



CCI BRETAGNE

FINANCER SON PROJET DE REPRISE

Les différentes sources de financement

Le schéma fréquemment utilisé pour le financement d'une reprise de PME-PMI est la constitution d'une holding de reprise. Cependant, pour des reprises de plus petites entreprises (CA < 200K euros), l'option de rachat avec endettement personnel mérite d'être étudiée.

LES FINANCEMENTS

Plusieurs sources de financements doivent généralement être envisagées. Les fonds propres que vous apportez, à hauteur de 20 à 30 % du besoin, constituent dans la plupart des cas le « socle » du projet. Les financements bancaires complètent ces apports sur la base d'une durée de remboursement de 5 à 7 ans. Suivant la nature des projets, d'autres moyens de financement peuvent être mobilisés.

On peut citer les interventions de sociétés de capital développement, de Business Angels (www.franceangels.org) ou les interventions de structures associatives sous forme de prêt d'honneur (Plateformes d'Initiative Locale,...). Le crédit vendeur n'est en revanche à considérer que par défaut. En effet, son remboursement sur une période courte peut perturber les équilibres de la trésorerie.

LES BANQUIERS ET INVESTISSEURS

Les banquiers s'appuient sur la capacité de l'entreprise à dégager un résultat suffisant pour honorer les engagements bancaires sur une période de 5 à 7 ans.

Au-delà des éléments financiers prévisionnels, ils examinent l'ensemble des éléments techniques, commerciaux, humains liés à l'activité de l'entreprise afin de mesurer leurs risques. N'hésitez pas à consulter plusieurs réseaux bancaires qui vont pouvoir, selon leurs sensibilités et leurs priorités, appréhender de manière différente votre projet. Le banquier du vendeur qui a une bonne connaissance de l'entreprise pourra évidemment être consulté.

Les investisseurs, eux, cherchent à réaliser une plus-value à leur sortie du capital. Ils sont plus ou moins interventionnistes en fonction de leur positionnement majoritaire ou minoritaire dans le capital ; ils peuvent être privés ou publics. Enfin, des réseaux associatifs interviennent dans le cadre de prêts d'honneur. Il peut également exister des aides locales spécifiques.

Dans le cadre de votre projet, vous pouvez être éligible au dispositif d'accompagnement **PASS Création**. Pour en [savoir +](#)

CCI Bretagne - Cap Courrouze - 1-A rue Louis Braille - BP50514 - 35005 Rennes Cedex
Tél : 02 99 25 41 41 - Mail : ccir@bretagne.cci.fr